

**DEMANDE D'AGRÈMENT D'UN ÉTABLISSEMENT ASSURANT À TITRE ONÉREUX LA
FORMATION DES CANDIDATS AUX TITRES OU DIPLÔMES EXIGÉS POUR L'EXERCICE
DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

création de centre

renouvellement

modification

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de solliciter, dans les conditions prévues par l'Arrêté NOR: INTS1602123A du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière la délivrance d'un agrément :

CENTRE DE FORMATION :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

DEMANDEUR

M. MME :

(Prénom / Nom de Naissance / Ép.-Vve-Div... / Nom d'Usage)

Né(e) le :

à

Nationalité :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	CAPACITÉ DE GESTION
Diplôme : _____	
Aut. Ens : _____	
Validité : _____	

AGISSANT : - pour mon COMPTE PERSONNEL

en tant que REPRÉSENTANT LÉGAL de (SA/SARL...) :

en tant que PRÉSIDENT D'ASSOCIATION :

Siège social :

Numéro de SIREN / SIRET :

Téléphone :

Courriel :

Je déclare, disposer d'un local et des moyens répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière :

Véhicule léger

Groupe lourd

Deux roues

Je m'engage :

- à respecter la réglementation en vigueur et notamment la législation sociale et le droit du travail ;
- à n'employer que des formateurs titulaires des diplômes et titres requis ;
- à signaler tout changement pouvant intervenir dans mon établissement ;
- à fournir tout justificatif nécessaire à la régularisation de mon dossier.

A Le..... Signature du demandeur

COMPOSITION DU DOSSIER
(article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016)

LE PRÉSENT FORMULAIRE REMPLI

LA COPIE DE L'ARRÊTÉ D'AGRÈMENT DE VOTRE ÉTABLISSEMENT (SI RENOUELEMENT OU MODIFICATION)

LE DEMANDEUR

1. un justificatif d'identité et d'état civil ;
2. une déclaration de domicile ;
3. s'il est une personne morale, un exemplaire des statuts enregistrés, un extrait de la délibération le désignant en tant que représentant légal, la justification de la publicité légale, un **extrait** du **Kbis** datant de **moins de trois mois** ;
4. s'il est étranger, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant le séjour des étranger en France ;
5. une photographie d'identité récente ;
6. une attestation de formation justifiant de la réactualisation de ses connaissances professionnelles (cf. article R.213-6 (2°) du code de la route) ;
7. la justification de l'inscription au rôle de la taxe professionnelle ou, à défaut une déclaration d'inscription à l'URSSAF.

LE DIRECTEUR PÉDAGOGIQUE

8. la photocopie de l'engagement contractuel le désignant en tant que directeur pédagogique chargé d'organiser et d'encadrer effectivement la formation dispensée dans l'établissement ;
9. la photocopie de son diplôme du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) et de son autorisation d'enseigner (recto/verso) en cours de validité valable pour la ou les catégories de formation dispensées dans l'établissement ;
10. l'attestation sur l'honneur, signée par le demandeur et le directeur pédagogique, certifiant que ce dernier n'exerce pas cette même fonction dans un autre établissement de même nature, conformément à l'article R.213-2, 6° du code de la route.

LES MOYENS DE L'ÉTABLISSEMENT

11. fiche signalétique : nom et qualité, raison sociale, numéro SIREN ou SIRET, coordonnées (adresse, téléphone...) ;
12. photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local d'activité ;
13. plans (de situation et de masse) descriptifs détaillés du local d'activité (cotations, superficies et disposition des salles) ;
14. attestation d'assurance de responsabilité civile garantissant les élèves fréquentant l'établissement contre les risques qui peuvent être encourus du fait de l'enseignement reçu ;
15. justification de la propriété, de la location ou de la mise à disposition des véhicules destinés à l'enseignement, ainsi que pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211-1 du code des assurances.
16. justification de la conformité de l'établissement aux normes prévues pour les établissements recevant du public conformément aux prescriptions de l'arrêté NOR: INTS1602123 du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, notamment son article 4 c)

LES ENSEIGNANTS

17. liste des formateurs par discipline, ainsi que la photocopie de leur diplôme ; en outre pour les titulaires du BAFM, du BEPECASER ou d'un diplôme équivalent, la photocopie (recto/verso) de leur autorisation d'enseigner en cours de validité. Tous ces documents doivent être conformes aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 1^{er} juin 2001.

L'ENSEIGNEMENT

18. L'engagement au respect du programme et du volume de formation conforme aux dispositions réglementaires.